



## CAHIER DES CHARGES - Année scolaire 2019/2020

### ----- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)



*L'accompagnement à la scolarité recouvre l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'école.*

*Les projets présentés au comité départemental devront répondre à un certain nombre de conditions :*

➤ **S'appuyer sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ci-jointe, élaborée en 2001. Il s'agit :**

- du respect des choix individuels et de l'égalité des droits de chacun,
- du développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche,
- du caractère « laïque » des actions et du refus de tout prosélytisme,
- du caractère gratuit de la prestation : la participation financière potentiellement demandée aux familles devant être symbolique et/ou dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions. Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière des familles ne doit pas être un frein.

**Mais aussi :**

- de promouvoir les valeurs de la République en favorisant « le vivre ensemble ».

➤ **S'inscrire dans un cadre partenarial**

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est exigée.

L'articulation doit également être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre),
- les projets éducatifs de territoire (Pedt),
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Elle doit se coordonner également avec les dispositifs de soutien à la parentalité dont les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

Cette étroite coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels sur l'ensemble du département. Il vise les élèves qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école.

Une attention particulière sera portée aux enfants issus de familles d'origine étrangère afin de faciliter leur intégration.

**Ce dispositif s'adresse aussi aux parents de ces enfants.** L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (Pedt par exemple).

➤ **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions d'accompagnement à la scolarité financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants. En cela, elles se distinguent de tout accompagnement individualisé dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d'implication des parents.

Pour faciliter la relation de confiance, avec et entre chaque enfant, un collectif composé en moyenne de 5 à 15 enfants maximum est constitué, le plus souvent à titre indicatif avec un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

**Les objectifs**

Un projet Clas développera précisément et **de manière cumulative** :

- A. Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,**
- B. Un axe d'intervention auprès et avec les parents,**
- C. Un axe de concertation et de coordination avec l'école.**

L'accompagnement à la scolarité vise :

**A. Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes**

**Par l'intervention auprès des enfants et des jeunes**

- à élargir leurs centres d'intérêt,
- à valoriser leurs acquis,
- à promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- à acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école,
- à favoriser l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective.

## **B. Un axe d'intervention auprès et avec les parents**

### **Par l'intervention auprès et avec les parents**

- ne pas se substituer aux parents et leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants,
- les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire,
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent.

L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles pour les parents. Il positionne la famille comme un partenaire des actions mises en place.

## **C. Un axe de concertation et de coordination avec l'école**

L'accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec les enseignants.

Cette concertation et coordination doit s'établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :

- ✓ lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet Clas (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d'accompagnement, construction du projet Clas),
- ✓ lors du démarrage de l'activité pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et l'organisateur de l'accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants) ;
- ✓ au cours de l'année, en cas d'une difficulté rencontrée par les organisateurs de l'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ lors du bilan de fin d'année et de l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.

### **Le déroulement des séances et l'organisation**

Les séances devront démarrer dès le début de l'année scolaire.

L'intervention :

- ✓ s'organise en dehors du temps scolaire,
- ✓ se tient dans des locaux associatifs, communaux ... ,
- ✓ s'organise sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages),
- ✓ propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes. A titre indicatif, deux séances hebdomadaires de deux heures sont préconisées,

- ✓ s'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

Une rencontre initiale entre les enseignants, les parents, les enfants et les accompagnateurs est indispensable. Enfin, il est nécessaire de formaliser les engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) et des temps et/ou des supports d'information et d'évaluation (des bilans intermédiaires sous forme de fiches chaque trimestre par exemple).

## Les accompagnateurs

Les accompagnateurs apportent aux enfants et aux jeunes concernés une aide individualisée complémentaire de celle apportée par l'école. Ils fondent leur action sur une expérience d'animation et une connaissance du système scolaire et du contexte local.

Les intervenants sont majeurs et possèdent **un niveau de formation suffisant** avec une expérience reconnue dans l'animation ou l'éducation. Une attention particulière est donc portée sur le recrutement et l'encadrement des accompagnateurs ainsi que sur le suivi et l'évaluation de leurs interventions.

L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :

- ✓ les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents,
- ✓ les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple,
- ✓ les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Il peut les associer à l'organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc...) permettant une relation d'échanges et de partage, et à des sessions Clas partagées enfants/parents lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet).

## Le Clas et les Temps d'activités périscolaire (Tap)

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, des temps d'activités périscolaires sont mis en place dans les établissements scolaires primaires. La place du Clas doit être questionnée par le porteur de projet en termes d'articulation avec les Tap, pour veiller à la cohérence des objectifs spécifiques portés par chacun des dispositifs.

Dans le cadre d'un Pedt conventionné et dans une recherche de cohérence entre les différents temps de l'enfant, il est possible qu'une activité Clas se déroule sur un nouveau temps dégagé par la réforme. Il est cependant préconisé de ne pas proposer le Clas exclusivement sur les temps dégagés par la réforme.

Ainsi, l'examen des projets Clas sera réalisé au regard du projet local mis en œuvre. Il sera notamment porté une attention particulière aux points suivants :

- ✓ les enfants bénéficiant du Clas ne doivent pas être totalement exclus du bénéfice des activités proposées dans le cadre du Tap. En effet, le Tap doit permettre à tous les enfants de

bénéficier d'activités nouvelles et doit donc pouvoir bénéficier également aux enfants qui nécessitent une attention particulière dans le cadre du Clas.

- ✓ l'horaire choisi pour le Clas doit permettre la rencontre entre les accompagnateurs et les parents, car le Clas vise à accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et à faciliter leurs relations avec l'école. La fin de journée est propice à cette rencontre.

### **La promotion des valeurs de la République**

Dans le cadre de la promotion des valeurs de la République (cf. : la charte de la laïcité de la branche Famille ci-jointe), vous pourrez développer des actions d'accompagnement des parents autour du numérique (ateliers de pratiques informatiques parents-enfants, découverte des réseaux sociaux, apprentissage de la sécurité sur le Net et au bon usage des écrans, accompagnement à la recherche d'informations et décryptage de contenus...). Il convient d'aider les parents à mieux comprendre les activités numériques de leurs enfants et à mieux encadrer et accompagner ces activités.

Les différentes initiatives de soutien à la parentalité seront facilitées en vous rapprochant des acteurs de soutien à la parentalité de votre territoire et du coordinateur Pel (la liste de ces coordinateurs peut vous être communiquée).

Vous pourrez aussi développer les occasions de guidance numérique des enfants et d'apprentissage de la citoyenneté en lien avec leurs préoccupations personnelles et scolaires.

### **Les modalités de demande de financement**

La branche Famille finance les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Le dispositif est doté, depuis 1996, d'une prestation de service donnant lieu à la signature d'une convention et dédiée au financement des projets, une fois examinés et sélectionnés par le Comité départemental.

Le gestionnaire doit transmettre la présentation de son projet suivant la trame définie par le Comité départemental dans les délais de l'appel à projet. Les fichiers sont téléchargeables sur le site parentalité de la Manche [www.reseau-parental50.net](http://www.reseau-parental50.net).

Les projets doivent être présentés par des organismes à but non lucratif (associations, collectivités...). Ils doivent notamment préciser, avant leur démarrage, les points suivants :

- ✓ les objectifs, les contenus et les méthodes pédagogiques et éducatifs retenus,
- ✓ les qualifications des personnes assurant les interventions,
- ✓ le partenariat entre parents, enfants, enseignants et accompagnateurs,
- ✓ la constitution des groupes et le nombre de participants,
- ✓ le mode d'évaluation de l'assiduité des jeunes et des progrès accomplis.

Les financeurs et les membres du Comité départemental se réservent le droit de procéder à un contrôle de l'action sur place. Par ailleurs, une évaluation quantitative et qualitative, suivant la trame mise à disposition sera demandée en version papier et devra être saisie en ligne sur le site [www.cafparentalité.fr](http://www.cafparentalité.fr). Cette évaluation portera sur les différents axes du Clas, les conditions d'accueil et d'encadrement.

**N.B.** : Toute action financée dans le cadre du Clas fera l'objet d'une publication sur les sites mon-enfant.fr et Parentalité Réseau Manche. A ce titre, cela vous engage à nous transmettre vos supports de communication concernant les actions de l'année de référence, ainsi que l'autorisation de publication sur ces sites.

